

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FARISSIER, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2026

Ordre du Jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal d'installation

1. Délégations du conseil municipal au maire
2. Création des commissions municipales
3. Désignation des membres des commissions municipales
4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
5. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
7. Désignation des membres de la bibliothèque
8. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Sujets pour information

- a. Information sur les délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués
- b. Information et orientations relatives à l'exécution du budget communal 2026
- c. Calendrier des conseils

Documens transmis avec la convocation :

- Note de synthèse
- Pouvoir
- Procès-Verbal du 20 mars pour approbation

Présents :

Mesdames

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - BERTHÉAS Myriam | - DUBENSKAYA Maria |
| - BOURRAT Magali | - OLLIER Nadège |
| - BOYADJAN Isabelle | - SORLIN Geneviève |
| - CORBIGNOT Chantal | - VIALLAT Justine |

Messieurs

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - BASSET Dominique | - DELORME Nicolas |
| - BERTRAND Philippe | - FARISSIER Patrick |
| - BONNEFOI Didier | - GERENTES Cyrille |
| - CHAPOT Éric | |

Nomination secrétaire de séance

M. Philippe BERTRAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Déroulement de la séance :

Monsieur Patrick FARISSIER, Maire, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le procès-verbal initialement transmis aux conseillers municipaux comportait des imprécisions au regard du déroulé de la séance.

Une version corrigée, établie sur la base des éléments fidèlement retranscrits, est présentée en séance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette version corrigée.

Résultat du vote :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 dans sa version corrigée.

1. Délégations du conseil municipal au maire (*Délibération 2026-07*)

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de bonne administration de la commune, il est proposé de déléguer au maire un certain nombre de compétences prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Ces délégations permettent d'assurer la gestion courante de la commune avec réactivité, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal est invité se prononcer, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers appartenant à la commune, dans la limite de 3 000 € par bien, sous réserve :
 - a. que la valeur du bien ait été préalablement estimée (référence marché, facture d'origine ou avis interne motivé) ;
 - b. que la cession soit réalisée à un prix conforme à l'intérêt de la commune ;
 - c. qu'aucun élu ou agent de la commune ne soit acquéreur, sauf délibération spécifique du conseil municipal ;
 - d. que la décision fasse l'objet d'une information au conseil municipal dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-23 du CGCT ;
 - e. et que soit tenue une liste annuelle des biens cédés précisant leur nature, leur valeur estimée et leur prix de cession.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'étendue de ces délégations :

Résultat du vote :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

2. Création des commissions municipales (Délibération 2026-08)

Afin de structurer le travail du conseil municipal et de préparer efficacement les décisions, il est proposé de créer des commissions thématiques correspondant aux grands domaines d'action de la commune.

Ces commissions permettront un travail préparatoire approfondi et une meilleure implication des élus.

Il est créé les commissions municipales suivantes :

Commission 1 - Sécurité des biens et des personnes – Bâtiments – Gestion des risques

Commission 2 – Secrétariat Général - Finances – RH – Affaires juridiques

Commission 3 - Communication – Participation citoyenne – Accessibilité de l'information

Commission 4- Urbanisme et Aménagement du territoire (sécurité voirie et valorisation du patrimoine du village)

Commission 5 - Agriculture – Environnement – Transitions du cadre de vie rural

Commission 6 - Enfance éducation- Jeunesse – Lien intergénérationnel

Commission 7 - Vie associative – Sport – Loisirs - Événementiel

Commission 8 - Développement local – Commerce – Services – Projets structurants

Le conseil est invité à valider la création des commissions :

Résultat du vote :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

3. Désignation des membres des commissions municipales (Délibération 2026-08)

Par suite de la création des commissions, il convient d'en désigner les membres.

La composition proposée vise à assurer une bonne répartition des responsabilités entre les élus et à permettre une participation ouverte aux conseillers, y compris de l'opposition.

Commission 1 – Sécurité des biens et des personnes – Bâtiments – Gestion des risques

- Adjoint superviseur : Éric Chapot, président
- Co-présidents :
 - Conseiller délégué aux Bâtiments : Nicolas Delorme
 - Conseiller délégué à la sécurité : Dominique Basset
 - Conseiller délégué au Cimetière : Isabelle BOYADJIAN
- Membres
Cyrille Gerentes, Chantal Corbignot
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire

Commission 2 – Secrétariat Général – Finances – RH – Affaires juridiques

- Adjointe superviseuse : Geneviève Sorlin, Présidente
- Membre : Philippe Bertrand
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire

Commission 3 – Communication – Participation citoyenne – Accessibilité de l'information

- Adjoint superviseur : Philippe Bertrand, Président
- Co-présidente :
 - Conseillère déléguée : Myriam Bertheas
- Membres : Maria Dubenskaya, Justine Viallat
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire

Commission 4 – Urbanisme & Aménagement du territoire

(dont voirie, sécurité voirie et valorisation du patrimoine du village)

- Adjoint superviseur : Éric Chapot, Président
- Co-présidents :
 - Conseillère déléguée à l'urbanisme : Nadège Ollier
 - Conseiller délégué à la sécurité voirie : Cyrille Gerentes
- Membre : Didier Bonnefoi,
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire

Commission 5 – Agriculture – Environnement – Transitions du cadre de vie rural

- Adjoint superviseur : Philippe Bertrand, Président
- Co-président :
 - Conseiller délégué : Didier Bonnefoi
- Membres : Maria Dubenskaya, Cyrille Gerentes, Chantal Corbignot, Justine VIALLAT
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire

Commission 6 – Enfance – Éducation – Jeunesse – Lien intergénérationnel

- Adjointe superviseuse : Magali Bourrat, Présidente
- Co-présidents :
 - Conseillère déléguée : Chantal Corbignot
 - Conseiller délégué à la Cantine : à pourvoir
- Membre : Éric Chapot,
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire
- Référente citoyenne associée à titre consultatif : Estelle Flacher

Commission 7 – Vie associative – Sports – Loisirs – Événementiel

- Adjointe superviseuse : Magali Bourrat, Présidente
- Co-présidente :
 - Conseillère déléguée : Maria Dubenskaya
- Membres : Cyrille Gerentes, Nadège Ollier, Myriam Bertheas
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire

Commission 8 – Développement local – Commerces – Services – Projets structurants

- Adjoint superviseur : Philippe Bertrand, Président
- Membres : Geneviève Sorlin, Magali Bourrat,
- Membre de droit : Patrick Farissier, maire
- Référent citoyen associé à titre consultatif : Pierre-François Martin

Le conseil est invité à approuver la composition des commissions.

Résultat du vote :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (Délibération 2026-09)

La commune est représentée dans plusieurs structures (intercommunalité, syndicats, organismes divers).

Il est nécessaire de désigner les représentants titulaires et suppléants afin d'assurer la continuité de la représentation communale.

Le conseil est invité à procéder à ces désignations.

a - Représentants auprès des services départementaux et partenaires institutionnels

▪ DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le conseil municipal désigne :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Missions principales
Département de la Loire	Éric CHAPOT	Geneviève SORLIN	Relations institutionnelles, sécurité, coordination avec les services techniques

Le délégué est chargé du suivi des relations avec les services départementaux, notamment sur les questions de sécurité et de coordination avec les services techniques de Saint-Just-Saint-Rambert.

- **ENEDIS – Fournisseur d'énergie**

Le conseil municipal désigne :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Missions principales
ENEDIS	Éric CHAPOT	Nicolas DELORME	Suivi du réseau de distribution, relation avec les responsables de secteur

Le délégué assure le lien avec les interlocuteurs du secteur, notamment le responsable de secteur et le référent local, pour le suivi des problématiques liées à la distribution d'énergie.

- **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**

Le conseil municipal désigne :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Missions principales
Loire Forez Agglomération	Éric CHAPOT	Dominique BASSET	Voirie, éclairage public (fonctionnement et investissement), coordination intercommunale

Le délégué assure le suivi des relations avec Loire Forez Agglomération, notamment dans les domaines suivants :

- Voirie et éclairage public
 - Fonctionnement (entretien)
 - Investissement (travaux)
- Assainissement
- Ordures ménagères
- Service rivière (gestion de la mare et des affluents)

b- Représentants au sein des syndicats et structures intercommunales

- **SIEL**

Le conseil municipal désigne :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Missions principales
SIEL	Didier BONNEFOI	Philippe BERTRAND	Suivi des dossiers relatifs aux réseaux et à l'énergie, en lien avec le syndicat

- **Associations syndicales agricoles**

Le conseil municipal désigne :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Missions principales
Associations syndicales agricoles	Didier BONNEFOI	Philippe BERTRAND	Représentation de la commune auprès des ASA, suivi des enjeux agricoles locaux (secteurs Chalain le Comtal, Hôpital-le-Grand et Grézieux)

c - Relations institutionnelles complémentaires

Le conseil municipal désigne :

Domaine	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Missions principales
Relations avec les Armées	Magali BOURRAT	Nicolas DELORME	Lien avec les autorités militaires, participation aux cérémonies officielles et suivi des questions relatives à la défense

d- Comité National d'Action Sociale (Délibération 2026-12)

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme proposant des prestations sociales au bénéfice des agents territoriaux.

Un représentant des élus est désigné afin d'assurer le lien avec le CNAS, de suivre les dispositifs proposés et d'en faciliter l'accès pour les agents. Le conseil municipal désigne :

Domaine	Délégué des élus	Délégué des agents	Missions principales
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Geneviève SORLIN	Corinne GAVARINI Secrétaire de Mairie	Lien avec le CNAS, suivi des prestations sociales proposées aux agents, information et accompagnement des agents dans l'accès aux dispositifs

Ces membres exercent leur mission sous l'autorité du maire.

e- Approbation des représentativités

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants :

Résultat des votes :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

f- Dispositions générales

Les délégués titulaires représentent la commune dans les instances concernées.

Les délégués suppléants remplacent les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

Les délégués exercent leur mission sous l'autorité du Maire et rendent compte régulièrement au conseil municipal.

5. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) (Délibération 2026-10)

Conformément à la réglementation, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, chargée d'examiner les marchés publics de la commune.

Cette commission est composée du maire et de membres élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein. Il est précisé que les membres sont élus sur une liste comportant les titulaires et les suppléants, et que les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre de la liste.

Élection

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste ayant été présentée, et conformément à la réglementation, il est procédé à un vote à main levée.

Le conseil est invité à élire ses représentants.

Membres titulaires	Membres Suppléants
1. Éric CHAPOT	1. Philippe BERTRAND
2. Geneviève SORLIN	2. Nicolas DELORME
3. Isabelle BOYADJIAN	3. Justine VIALLAT

Résultats des votes :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Les membres sont déclarés élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

6. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS (Délibération 2026-11)

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cet organisme joue un rôle essentiel en matière d'action sociale, de solidarité et d'accompagnement des habitants. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe à quatre le nombre de membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Ces membres siègent aux côtés de membres extérieurs, désignés par le Maire par arrêté.

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres élus suivants :

- Patrick FARISSIER
- Magali BOURRAT
- Myriam BERTHEAS
- Justine VIALLAT

Résultat du vote :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

Par ailleurs, il est précisé que le Maire a procédé, par arrêté, à la désignation des membres extérieurs du CCAS, conformément aux textes en vigueur.

Ces membres sont :

- Estelle FLACHER
- Rose Marie BREUILLAUD
- Thérèse RICHARD
- Stéphanie GARNIER

Le Conseil municipal prend acte de la composition complète du conseil d'administration du CCAS.

7. Désignation des membres de la Bibliothèque (Délibération 2026-13)

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque communale, il est proposé de désigner les membres en charge de son animation et de son suivi.

Cette désignation vise à assurer le bon fonctionnement de cet équipement de proximité, ainsi que le développement des actions culturelles et du lien avec les habitants.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres

Sont désignés :

- Danielle ROUX
- Rose Marie BREUILLAUD
- Ginette KANOU
- Martine ROUX
- Danielle MANTIONE
- Monique MONTEL
- Martine VEDEL
- Soraya FERRET
- Françoise CROZET
- Anne BADARD
- Françoise FRECON

Ces membres sont sous la supervision de Mme Chantal Corbignot, Conseillère municipale déléguée.

Résultat du vote :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

8. Fixation des indemnités des élus (Délibération 2026-14)

Conformément au CGCT, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

La proposition présentée vise à assurer une répartition équilibrée, conforme aux plafonds réglementaires et adaptée à l'organisation retenue par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation,

Considérant que ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

Après en avoir délibéré, décide :

- **Fixation des indemnités**

De fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 50,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
- Adjoints au maire (4) : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) chacun
- Conseiller municipal délégué (1) : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

La conseillère qui percevra cette indemnité est : **Madame Nadège OLLIER**

❖ **Tableau récapitulatif des indemnités (Délibération 2026-14A)**

- **Montants indicatifs**

Sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 ≈ 4 110 €), les indemnités mensuelles brutes correspondent approximativement à :

- Maire : 2 085 € brut
- Adjoints : 879 € brut par adjoint
- Conseiller municipal délégué : 206 € brut

- **Enveloppe globale**

Le montant total mensuel brut des indemnités s'élève à :

- Maire : 2 085 €
- Adjoint : 3 516 €
- Conseiller délégué : 206 €

Soit un total de 5 807 € brut mensuel, dans le respect de l'enveloppe maximale autorisée.

- **Prise d'effet**

Les indemnités de fonction sont attribuées à compter du 01/04/2026.

- **Crédit budgétaire**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette répartition.

Résultat du vote :

NPPV (ne prend pas part au vote)	0
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente décision à l'unanimité.

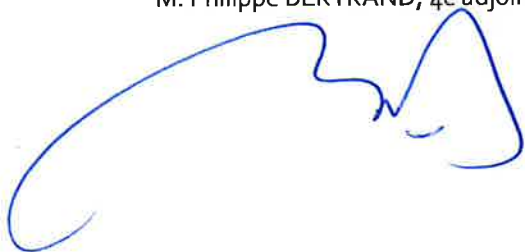
9. Informations

- ❖ Le maire informe le conseil des délégations de fonctions accordées aux adjoints et aux conseillers délégués. Cette présentation permet de clarifier l'organisation de l'exécutif municipal et la répartition des responsabilités.
- ❖ Information et orientations relatives à l'exécution du budget communal 2026
- ❖ Calendrier des conseils

Prochain conseil : **le 27/04/2026**

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire
M. Philippe BERTRAND, 4^e adjoint



Le Maire
M. Patrick FARISSIER

